



## AVIS PUBLIC

### Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 avril 2021 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

#### District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale et d'un garage attenant qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal (donnant sur la rue De La Terrière)	Zonage (2010, chapitre 26)	6,00 mètres	3,10 mètres
Distance minimale à respecter entre un garage attenant et une ligne de terrain latérale (sud-est)		0,60 mètre	0,10 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le 1 016 765 du cadastre du Québec. Il est situé aux 3007 /3009 de la rue De Francheville.

-----

#### District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence multifamiliale et d'une remise isolée qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal (ouest)	Zonage (2010, chapitre 26)	4,00 mètres	Zéro mètre
Distance minimale à respecter entre une remise isolée et les lignes de terrain latérales et arrière		0,60 mètre	0,40 mètre (latérale ouest) 0,10 mètre (arrière)
Marge de recul avant applicable au bâtiment principal		6,00 mètres	4,70 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le 1 537 036 du cadastre du Québec. Il est situé au 3300 de la rue Provencher.

-----

### District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement visé</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal	Zonage (2010, chapitre 26)	4,50 mètres	4,40 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le 1 536 850 du cadastre du Québec. Il est situé au 3061 de la rue Berthelot.

-----

### District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir, sur une propriété résidentielle, un garage attenant qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement visé</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Profondeur maximale d'un garage	Zonage (2010, chapitre 26)	12,20 mètres	13,20 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le 2 572 318 du cadastre du Québec. Il est situé au 35 de la rue Champoux.

-----

### District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à construire, sur une propriété résidentielle, un garage attenant qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement visé</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale à respecter entre un garage attenant et la ligne de terrain avant	Zonage (2010, chapitre 26)	5,50 mètres	4,70 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le 2 572 016 du cadastre du Québec. Il est situé au 20 de la rue Paul-Gauchery.

-----

### District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant à une résidence trifamiliale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un garage attenant et une ligne de terrain latérale (nord-est)	Zonage (2010, chapitre 26)	0,60 mètre	0,10 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le 2 570 293 du cadastre du Québec. Il est situé aux 64 / 68 de la rue Saint-Arnaud.

-----

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale et d'une véranda fermée qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière minimale applicable au bâtiment principal	Zonage (2010, chapitre 26)	7,60 mètres	7,50 mètres
Distance minimale à respecter entre une véranda fermée et la ligne de terrain arrière		7,60 mètres	6,10 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 283 450 et 1 382 713 du cadastre du Québec. Il est situé au 11255 du boulevard des Forges.

-----

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir une résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal	Zonage (2010, chapitre 26)	6,00 mètres	5,13 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le 3 022 017 du cadastre du Québec. Il est situé au 1540 de la rue du Haut-Fourneau.

-----

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale pour étudiants et à aménager une aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie minimale des logements	Zonage (2010, chapitre 26)	40 mètres <sup>2</sup>	28 mètres <sup>2</sup>

Nombre minimal de cases de stationnement		152	51
--	--	-----	----

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 6 048 468 et 6 048 469 du cadastre du Québec. Il est situé aux 3746 / 3752 et 3766 du boulevard Jean-XXIII.

-----

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à transformer un local commercial en garage attenant à une résidence bifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un garage attenant à une résidence bifamiliale	Zonage (2010, chapitre 26)	60 mètres <sup>2</sup>	154 mètres <sup>2</sup>
Distance minimale à respecter entre un garage attenant et une ligne de terrain arrière		0,60 mètre	0,10 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 017 721 du cadastre du Québec. Il est situé au 1500 de la rue De Ramezay.

-----

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence trifamiliale et à aménager une aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie minimale d'un lot desservi pour une résidence trifamiliale	Lotissement (2012, chapitre 156)	875,00 mètres <sup>2</sup>	430,80 mètres <sup>2</sup>
Frontage minimal d'un lot desservi pour une résidence trifamiliale		25,00 mètres	14,33 mètres
Profondeur minimale d'un lot desservi pour une résidence trifamiliale		35,00 mètres	30,07 mètres
Nombre minimal de cases de stationnement	Zonage (2010, chapitre 26)	5	3
Largeur de l'entrée charretière et des allées d'accès et de circulation à double sens		6,00 mètres	3,00 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 017 920 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Baillargeon.

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence multifamiliale et de ses accès qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal (donnant sur la rue Thibodeau)	Zonage (2010, chapitre 26)	2,00 mètres	1,38 mètre
Distance minimale à respecter entre un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et une ligne de terrain avant		1,00 mètre	0,52 mètre
Distance minimale à respecter entre un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et une ligne de terrain avant secondaire		1,00 mètre	0,50 mètre
Localisation d'un escalier fermé donnant accès au sous-sol en cour avant secondaire		Prohibé	Permettre à une distance de zéro mètre de la ligne de terrain avant secondaire
Localisation d'un escalier ouvert donnant accès aux logements des étages supérieurs en cour avant secondaire		Prohibé	Permettre à une distance de 0,42 mètre de la ligne de terrain avant secondaire
Localisation d'un escalier ouvert donnant accès aux logements des étages supérieurs en cour avant		Prohibé	Permettre à une distance de 0,67 mètre de la ligne de terrain avant

L'immeuble affecté par cette demande est le 1 209 622 du cadastre du Québec. Il est situé aux 612 / 616 de la rue Gingras.

-----

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une résidence trifamiliale et de ses accès qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal (sud-est)	Zonage (2010, chapitre 26)	2,00 mètres	Zéro mètre
Distance minimale à respecter entre la galerie et la ligne de terrain latérale (sud-est)		0,60 mètre	0,38 mètre
Distance minimale à respecter entre l'escalier donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne de terrain latérale (sud-est)		0,60 mètre	0,38 mètre

Distance minimale à respecter entre la galerie couverte à l'arrière et la ligne de terrain latérale (nord-ouest)		1,00 mètre	0,51 mètre
Distance minimale à respecter entre l'escalier fermé donnant accès au sous-sol et la ligne de terrain latérale (sud-est)		0,60 mètre	Zéro mètre
Profondeur minimale de la galerie couverte à l'arrière		3,66 mètres	4,90 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le 1 210 923 du cadastre du Québec. Il est situé aux 724 / 728 de la rue Saint-François-Xavier.

-----

#### District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à installer, sur une propriété résidentielle, une thermopompe qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Localisation d'une thermopompe en cour latérale (nord-ouest)	Zonage (2010, chapitre 26)	Prohibé	Permettre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 307 724 du cadastre du Québec. Il est situé au 11081 de la rue Notre-Dame Ouest.

-----

#### District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser le lot actuel 1 306 811 du cadastre du Québec en 3 lots distincts parmi lesquels les futurs lots 6 383 432 et 6 383 433 du cadastre du Québec, partiellement desservis à l'intérieur d'un corridor riverain et permettant d'accueillir une résidence unifamiliale, ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Frontage minimal du lot 6 383 432	Lotissement (2012, chapitre 156)	25,00 mètres	22,50 mètres
Frontage minimal du lot 6 383 433		25,00 mètres	21,10 mètres
Profondeur minimale du lot 6 383 433		75,00 mètres	62,19 mètres
Superficie minimale du lot 6 383 433		2000 mètres <sup>2</sup>	1272 mètres <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est une partie du lot 1 306 811 – qui sera incessamment lotie pour former les lots connus sous les numéros 6 383 432, 6 383 433 et 6 413 162 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure Rang Saint-Nicolas.

-----

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal de nature commerciale qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal (sud-est)	Zonage (2010, chapitre 26)	4,50 mètres	0,89 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le 4 428 893 du cadastre du Québec. Il est situé au 1340 de la rue Saint-Maurice.

-----

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à transformer un bâtiment accessoire existant en bâtiment principal industriel qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière minimale applicable au bâtiment principal	Zonage (2010, chapitre 26)	3,00 mètres	1,11 mètre
Zone tampon d'une profondeur minimale de 10 mètres le long de la ligne de terrain arrière adjacente à des usages à caractère résidentiel		Requise	Absente seulement derrière le bâtiment principal

L'immeuble affecté par cette demande est le 2 302 171 du cadastre du Québec. Il est situé au 3030 de la rue des Prairies.

-----

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir légèrement un garage attenant à une résidence unifamiliale, afin d'éventuellement le transformer en aire habitable ce qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale applicable au bâtiment principal (nord-est)	Zonage (2010, chapitre 26)	1,50 mètre	1,03 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le 2 302 576 du cadastre du Québec. Il est situé au 980 de la rue Notre-Dame Est.

-----

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser la dimension, le nombre, le mode d'implantation et la superficie des bâtiments accessoires sur une propriété résidentielle qui ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement visé	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un garage	Zonage (2010, chapitre 26)	100,00 mètres <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• garage attenant à la résidence : 140,00 mètres<sup>2</sup></li> <li>• garage isolé situé à l'arrière sur la limite sud-ouest de la propriété : 134,56 mètres<sup>2</sup></li> <li>• garage isolé situé à l'arrière sur la limite nord-est de la propriété : 288,62 mètres<sup>2</sup></li> </ul>
Profondeur maximale d'un garage		12,20 mètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• garage isolé situé à l'arrière sur la limite sud-ouest de la propriété : 14,69 mètres</li> <li>• garage isolé situé à l'arrière sur la limite nord-est de la propriété : 25,12 mètres</li> </ul>
Nombre maximal de garage isolé sur un terrain		1	2
Abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire		Prohibé	Permettre un abri d'auto attenant au garage attenant à la résidence
Proportion maximale de l'aire au sol totale des bâtiments accessoires par rapport à l'aire au sol totale du bâtiment principal comptant plus d'un étage		150%	377%

L'immeuble affecté par cette demande est le 2 303 500 du cadastre du Québec. Il est situé au 2750 de la rue Notre-Dame Est.

-----

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci à la date et à l'heure ci-dessus indiquées, et ce, au moyen d'une consultation écrite remplaçant le déplacement de citoyens conformément au décret 102-2021 en date du 5 février 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

En conséquence, toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes peut acheminer ses questions et commentaires par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par courriel à [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net), et ce, jusqu'au **18 avril 2021**. Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure de consultation écrite. Les personnes transmettant leurs questions ou commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.



Les commentaires transmis par écrit seront portés à la connaissance du Conseil municipal avant la tenue de la séance du 20 avril 2021.

Trois-Rivières, ce 3 avril 2021

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002